



SERVICE D'EDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE

Tour Panoramique Bureaux – Avenue du Plateau B.P. 9024 69261 LYON Cedex 09
Tél. 04 78 43 21 60 – Fax 04 72 17 98 30 – Courriel : sessad@arimc-ra.org

427 rue Dechavanne 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Tél. 04 74 02 64 20 – Fax 04 74 02 64 21 – Courriel : sessad.villefranche@arimc-ra.org

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL de la VIE SOCIALE

Il s'est réuni le 16 Juin 2004, de 17 heures à 19 heures, dans les locaux du SESSAD de La Duchère.

Présents : Marie SEISSON (Représentant les jeunes)
Monsieur GENEVE (Représentant les parents)
Madame RICOL (Représentant l'ARIMC)
Madame DESFOURS (Représentant la Mairie du 9^e)
Madame SAINT-BONNET (Représentant le personnel)
Madame THEVENON (Représentant le personnel)
Madame PORTALIER (Directrice)

Excusés : M. ATLI (Représentant les parents)
Mme ATLI (Représentant les parents)
Mme POUDEVIGNE (Représentant les parents)

Madame Portalier rappelle que les membres du Conseil de la Vie Sociale ne siègent pas à titre personnel, mais en tant que représentants des personnes qui les ont élus ou désignés. Elle précise que la mise en place du Conseil de la Vie Sociale, l'élaboration du Projet de Service, du Règlement de Fonctionnement et du Livret d'Accueil sont la mise en application de la Loi n° 2002-2, du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le Règlement Intérieur est une obligation dictée par le Code du Travail.

1/ ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Du fait de l'absence de plusieurs parents, l'élection du Président du CVS est reportée à la prochaine réunion. Mme Portalier, directrice du SESSAD, préside la séance. Brigitte Saint-Bonnet assure le secrétariat.

2/ PROJET DE SERVICE

Le Projet du Service est remis aux personnes présentes. Mme Portalier rappelle les conditions de réalisation de ce Projet. Dans le cadre du Schéma Départemental des SESSAD (2002), le Projet de Service aurait dû être transmis à la DDASS pour juillet 2003 et réactualisé en décembre 2003. Ces échéances n'ont pas pu être honorées. Le travail de réflexion et de rédaction ayant débuté à l'automne 2003, il a été déposé en mars 2004. Celui-ci n'est pas figé, il peut être remanié. Il est proposé en l'état aux membres du Conseil, ceux-ci peuvent demander des précisions ou proposer des modifications en vue d'une réactualisation.

3/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Après des précisions d'obligations diverses et de fonctionnement, le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale est étudié et modifié selon les demandes et à l'unanimité des présents.

Section 1 - Article 6 : le compte-rendu des décisions prises est lu à la fin de chaque réunion avant sa rédaction. Le compte-rendu de la séance est envoyé (par le Service) aux familles et aux jeunes, après sa ratification par le Président du Conseil de la Vie Sociale.

.../...

Section 2 - Article 8 : Composition du Conseil de la Vie Sociale.

1° Deux représentants de personnes accueillies (voix délibératives).

2° Deux représentants des familles ou des représentants légaux (voix délibératives) et leurs suppléants (voix consultatives).

3° Un représentant du personnel (voix délibérative) et un suppléant (voix consultative).

4° Un représentant de l'organisme gestionnaire (voix délibérative).

5° Un représentant de la Mairie du 9^e arrondissement de LYON et un représentant de la Mairie de VILLEFRANCHE (voix consultatives).

6° Un représentant du conseil municipal des jeunes et son suppléant (voix consultatives).

7° Un représentant de l'Education Nationale (voix consultative ; proposition à l'Inspection d'Académie que ce soit l'enseignant du Service).

8° Le directeur du Service (voix consultative).

Tous les membres (titulaires et suppléants) sont conviés à participer aux réunions.

Des questions pourront être posées suivant les nécessités (questionnaire adressé aux enfants, par exemple) ou des réunions organisées avec l'Association, au sein même du Service, pour recueillir les avis des parents ou des enfants.

Section 3 - Article 19 : (...) Dans le cas du SESSAD de l'ARIMC, les représentants sont élus parmi l'ensemble des personnels du Service, par les personnels eux-mêmes.

Ces représentants sont élus au scrutin secret et majoritaire à un tour. En cas d'égal partage des voix, le candidat ayant la plus grande ancienneté dans le Service est proclamé élu.

Section 4 - Article 31 : Le conseil se réunit deux fois par an.

4 / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Conseil adopte à l'unanimité la modification des points suivants.

Page 4 : 5.2, ajouter : *Pour certains enfants, une consultation supplémentaire (...).*

5.4, ajouter : *très exceptionnellement au SESSAD ou (...).*

Page 6 : 6.7, ajouter : (...), *le référent, l'enseignant, (...)* et (...) *d'une sortie du Service (...).*

6.9, supprimer *contrat d'intégration.*

Page 8 : 9.4, modifier (...) *se réunit 2 fois par an (...).*

5 / PROCHAINE REUNION

Il est envisagé que les réunions se déroulent en alternance à LYON et à VILLEFRANCHE. Ce point sera repris.

La prochaine réunion du Conseil de la Vie Sociale est fixée le :

mercredi 17 NOVEMBRE 2004, de 17 heures à 19 heures,
dans les locaux du Service de La Duchère.

Ordre du Jour.

- Elections du Président et du Vice-Président du CVS.

- Règlement Intérieur du Service : il sera présenté pour information et non pour validation.

- Explication générale et présentation du budget du Service et des diverses possibilités et demandes.

Le Président de séance,
Claire PORTALIER.

Le Secrétaire de séance,
Brigitte SAINT-BONNET.